

D.A.G. –
Service Juridique-Assurances-Assemblées
C BUISSON-GONIN/SL
Tél : 04 74 45 70 93

VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

AVIS DE PUBLICATION DES RECUEILS DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * * *

Le Fascicule n°5 du 29 Mars 2021 du Recueil des Actes Administratifs de l'année 2020 est à la disposition du public en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville (**Service Accueil au Rez-de-chaussée** de 8h 30 à 12 h, et 13 h 30 à 17 h.). **Ainsi qu'aux Pôles d'animations et de Services – 57 Avenue Amédée Mercier** (Lundi au Jeudi 8 h 30 à 12 h, et 13 h 30 à 17 h 30 – Vendredi de 8 h 30 à 12 h ; 13 h 30 à 16 h 30) **Maison de quartier des Vennes – 11 Rue la Fontaine** (Lundi au Jeudi 8 h 30 à 12 h, et 13 h 30 à 17 h 30 – Vendredi de 8 h 30 à 12 h ; 13 h 30 à 16 h 30 – Fermé le mercredi après-midi)

Bourg-en-Bresse, le 19 Mars 2021

SOMMAIRE

N°1 – Charte de la démocratie locale et de la proximité

N°3 – Finances – Exercice 2021

a – Budget primitif de la Ville de Bourg-en-Bresse – Budget ville et budgets annexes

b – Budget primitif de la Ville de Bourg-en-Bresse – Vote des taux d'imposition et d'exonération de la fiscalité directe locale

c – Budget Ville – Vote et mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP) Budget Ville – Vote des autorisations d'engagement (AE-CP)

d – Budget annexe aérodrome – Subvention d'équilibre

e - Mesures liées à l'épidémie de la COVID 19 – Remise gracieuse de dette – SABOR DO BRASIL – Aéroport Bourg Terre des Hommes

f – Aéroport Bourg Terre des Hommes – Choix du Concessionnaire – Approbation du contrat de Concession

g – Affectations de subventions et conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

N°4 – Personnel Territorial

a – Forfait mobilité durable

b – Télétravail

c – Prévoyance – Garantie maintien de salaire

d – Astreintes

e – Mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le CCAS – Convention

f - Personnel Territorial – Modification d'emplois

N°5 – Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes au Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020